



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

#### DELIBERATION N° : 20161227\_72

**OBJET** : Budget Primitif 2017 :  
Attribution d'une subvention à  
l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF DE LA  
CRÊTE

NOTA : Le Député-Maire certifie que le  
compte rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie, le :

09 JAN. 2017

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 28

Procuration : 6

Votants : 34

Abstention : 0

Exprimés : 34

L'adjoint délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures  
vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-  
Maire

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON  
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE  
Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ;  
LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry  
Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ;  
JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie  
Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE  
Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET  
Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ;  
GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

#### Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose  
Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie  
Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code  
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire  
pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été  
désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces  
fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**Budget Primitif 2017 :**  
**Attribution d'une**  
**subvention à**  
**l'ASSOCIATION CLUB**  
**SPORTIF DE LA CRÊTE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

L'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la pratique du sport en général, du football et du cyclisme en particulier.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement sur l'année 2017, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE une subvention d'un montant de 8 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°72,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 28**

**Représentés : 6**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** ATTRIBUE à l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF DE LA CRETE une subvention d'un montant de 8 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574)

Envoyé en préfecture le 11/01/2017  
Recu en préfecture le 11/01/2017  
Affiché le 09/01/2017

**Article 2.-** APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes : ID : 974-219740123-20161227-DCM20161227\_72-DE

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

**Article 3.-** AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'adjoint délégué  
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

09 JAN. 2017

